



Remarques de la Communauté de Communes du Pays Solesmois

sur le DDAE du « Parc des Cent Mencaudées »

porté par la société VENTS DE L'EPINETTE SAS

Vous trouverez, ci-après, les remarques et interrogations présentées verbalement à Monsieur le Commissaire Enquêteur, lors de la permanence du 20 décembre 2018 en mairie de Solesmes, tenue dans le cadre de l'Enquête Publique relative au projet éolien du Parc des Cents Mencaudées. La Communauté de Communes du Pays Solesmois était représentée par Didier ESCARTIN, Vice-Président à l'Urbanisme et à l'Environnement et Christine VENDEVILLE, responsable du pôle Urbanisme et Environnement.

1) Concernant les Aspects environnementaux et paysagers du projet

- Implanté selon une **troisième** ligne d'éoliennes complétant les deux premières du Parc du Grand Arbre autorisé, ce projet portera le nombre total à 13 éoliennes. Face à cette densité éolienne dans ce paysage de grandes cultures où ces installations se voient jusqu'à plusieurs kilomètres, il s'imposera massivement et provoquera un risque de saturation paysagère et visuelle, notamment pour les villages et hameaux environnants. Les montages photographiques sont généralement pris à partir de lieux et d'angles avantageux, avec une végétation mûre (arbres de hauts jets) que le paysage ne connaîtra qu'à long terme et ne traduit pas les réelles conséquences paysagères. De surcroît, au-delà des impacts visuels, le projet ne sera pas sans conséquence néfaste pour la faune, et notamment l'avifaune. Comment un oiseau peut franchir une telle densité d'obstacles sans risque ? Dans ce sens, au travers des courriers en date du 12/03/18 et du 31/08/18, les services Eau et Environnement émettaient un avis défavorable en raison de cet effet « barrière » créé et considérant que le Schéma Régional Eolien **ne retenait pas ce site au titre des zones de densification éolienne**. De tels propos ont d'ailleurs été mentionnés également au sein de l'avis de l'autorité environnementale accordant la création du Parc du Grand Arbre en 2016 selon les termes suivants : « *L'autorité environnementale souligne cependant que cette zone n'est pas comprise dans les pôles de densification à conforter* ».
- Concernant les espèces animales impactées, le projet ne décrit **pas de mesures compensatoires concrètes et détaillées** : haies pour les chauves-souris, nichoir pour les faucons pèlerins, arbres, aucune mesure pour les busards.
- Le périmètre d'implantation des 5 aérogénérateurs appartient à un site de **vulnérabilité moyenne des eaux souterraines** au regard de sa proximité des captages d'eau prioritaires de Solesmes. Considérant les actions communautaires engagées de longue date par la CCPS (et

la commune de Solesmes engagée dans une Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau - ORQUE) en faveur de la protection de la ressource en eau (charte régionale Eau et Agriculture, programmes agri-bio, mise en œuvre du Ophyto, ...) nous insistons sur le propos de Noréade qui, attirant notre attention sur cet aspect, demande de prendre toutes les précautions pendant les phases de travaux puis d'exploitation pour éviter une pollution accidentelle de la nappe. Votre analyse porte sur les données de l'année 2009 qui constitue une année « calme » en matière d'évènements hydrauliques ; une autre année de référence aurait été la bienvenue. Nous restons donc en attente de vos éléments pour nous apporter toutes **les garanties sur ces précautions**.

- Nous nous étonnons de **l'absence d'éléments projectifs en matière de climat** ; pourtant de nombreux éléments existent, le territoire du Cambrésis étant en phase d'élaboration de son deuxième plan climat air énergie territorial !
- Concernant **l'approche acoustique**, votre étude fait état d'une campagne de mesures effectuée au printemps, à partir d'une rose des vents non représentative, débouchant sur des conclusions portant sur une période hivernale ; la CCPS s'interroge quant à la **fiabilité** de ces éléments. Par ailleurs, la densité de nombre d'aérogénérateurs impose un éventuel bridage. Le **mode opératoire de ces bridages**, qui incomberont à l'exploitant – et non au développeur – n'est pas décrit dans le dossier. Enfin, ces éventuelles périodes de bridage, impactant la rentabilité de l'opération, ne sont pas reprises dans les tableaux financiers.
- Concernant la **remise en état des sites** après exploitation, l'excavation d'une partie des fondations, le remplacement par des terres sur une profondeur minimale de 1 m, la remise en état des terrains, avec un décaissement des aires de grutage et voies d'accès créées sur une profondeur de 40 cm, s'accompagnant du remplacement des terres nous semblent être des **propositions minimalistes** qui mériteraient d'être menées en concertation avec le territoire pour réduire au maximum les conséquences du parc sur le très long terme.

2) Concernant la procédure et le contenu du dossier

- De manière générale, le dossier comporte de **nombreuses erreurs** ou incohérences (hauteur des éoliennes, durée d'exploitation, rose des vents utilisée dans l'étude des vents, données financières incomplètes ou irréelles, erreur de localisation de la zone d'étude sur les cartes d'atmo) qui laissent planer le doute sur la fiabilité des données et les garanties apportées au territoire par ce projet. Par ailleurs, le mémoire en réponse à la MRAE formulé par les Vents du Solesmois ne figure pas au sein des documents remis aux communes (CD rom), consultable par la population dans les mairies. Enfin, concomitamment au dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale, la SAS Vents de l'Épinette a sollicité une dérogation relative à l'échelle utilisée pour le plan d'ensemble : cette dérogation a-t-elle été accordée ?
- Comme mentionné préalablement, l'avis de l'autorité environnementale portant sur le parc du Grand Arbre de novembre 2016 a émis des **réserves** sur le développement de parc supplémentaire, considérant que la zone d'implantation ne se situe pas dans un pôle de densification de l'éolien. L'avis de l'autorité aurait-il changé ?

- Le dossier comporte les attestations de droit des propriétaires fonciers et des communes de Neuville et Briastre. A l'inverse, **l'autorisation de la ville de Solesmes** permettant à la société de déployer en souterrain le réseau de câblage ne figure pas.
- L'arrêté d'enquête publique ne fait pas mention de l'intitulé du parc « les Cent Mencaudées » mais simplement d'un parc éolien de 5 aérogénérateurs sur les lieux-dits « Canton du Grand Arbre » et « Gouvemez » à Solesmes. Il nous semble que cette erreur de mention n'offre pas à la population et aux acteurs consultés toute **la lisibilité** nécessaire à la bonne compréhension du projet. De plus, les observations à la présente enquête publique peuvent être adressées pendant toute la durée de l'enquête par voie électronique, via l'adresse « pref-installations-classées@nord.gouv.fr ». Or, celle-ci est **inopérante**, probablement en raison de l'accent, laissant un doute sur l'acheminement des remarques jusqu'à la plateforme.
- Enfin, la CCPS, privilégiant un schéma intégré, dénonce le **montage juridique du projet**, reposant sur une société de développement, qui, une fois les droits obtenus, s'effacera au profit d'une nouvelle société en charge de la construction et de l'exploitation.

3) Aspects politiques et financiers

- Forts d'un plan Energies Renouvelables, approuvé en séance communautaire du 12 décembre 2018, reposant sur une stratégie PAR et POUR le territoire, les élus du Solesmois s'interrogent sur les **retombées locales du projet** : un « empilage » de sociétés (deux belges et une luxembourgeoise) constitutives de la SAS « Les Vents de l'Épinette » n'est-il pas ici la preuve d'une volonté d'écarter les profits de ce projet du territoire ? Hormis la dégradation du paysage et les risques environnementaux, quels profits seront apportés à l'économie locale ? Pas même une **mesure d'accompagnement** n'est prévue sur Solesmes ! De surcroît, la CCPS aurait espéré le recrutement d'entreprises locales pour la réalisation des travaux ; force est de constater que, faisant appel au groupe BOUYGUES (COLAS) pour le génie civil, ces retombées économiques échapperont aussi au territoire.
- Le **business plan** fait apparaître une rentabilité du projet d'environ 16%, avec un taux d'emprunt à 3,5% (ce taux nous semble surévalué) et ne mentionne pas les droits obtenus par la SAS lors de leur revente à BORALEX, ni les périodes de bridage : ce business plan est-il **sincère** ?
- Sur le plan de la **concertation**, l'absence de toute pièce justificative sur cet aspect et du non-respect de la **charte de l'association France Energie Eolienne** (ci-jointe), réunissant l'ensemble des professionnels de l'éolien, sont à déplorer : cette charte éthique traduit une volonté de promotion et de défense de l'esprit d'excellence qui anime les professionnels de l'éolien. Au travers des engagements qu'elle mentionne, et notamment ceux relatifs à la présentation, à la concertation ou encore à l'information et la communication, tout porteur s'engage à consulter, à différents stades du projet, élus, associations et population locale. Pourtant, **le projet des Cents Mencaudées n'a aucunement honoré ces engagements.**

En conclusion, compte tenu de ces éléments, la CCPS émet un avis CONTRE le projet du parc des Cents Mencaudées.

Sont annexées à la présente :

- *La délibération en date du 12 décembre 2018, approuvant le plan Energies Renouvelables de la CCPS,*
- *La motion prise par le Conseil Communautaire lors de la séance plénière du 12 décembre 2018, CONTRE le projet du Parc des Cents Mencaudées.*
- *La Charte de la FEE*